

Amundi Défi Foncier

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Société en liquidation

Bulletin d'information du 1^{er} semestre 2023



Période analysée : 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023
Valable du : 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Chiffres clés au 30/06/2023



85 logements



Surface du patrimoine
5 204 m²



Taux d'Occupation
Financier
93,03 %



Distribution ⁽¹⁾ par part
du semestre
6,00 € T1 / 6,00 € T2



Capital social
32 733 500 €



Valeur de réalisation
par part ⁽²⁾
1 585,48 €



Valeur IFI par part ⁽³⁾
1 195,15 €



Nombre de parts
19 255



Nombre d'associés
1 124

Edito

Chers Associés,

La dissolution de votre SCPI a été proposée lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2023 et approuvée par les associés à une large majorité. Dans ce cadre, des commercialisateurs ont été contactés afin de déterminer la meilleure stratégie de cession du patrimoine (immeuble par immeuble et/ou logement par logement) permettant de maximiser les produits de cession dans l'intérêt des associés.

Au 1^{er} semestre 2023, votre SCPI a enregistré 13 relocations pour 9 libérations de logements, portant à 4 le nombre d'appartements vacants au 30 juin 2023 (contre 8 au 31 décembre 2022). Cela concerne 3 appartements sur Lyon et 1 sur Nice notamment impacté par un dégât des eaux. Au 30/06 les actifs de Saint-Denis, Cannes, Biarritz et Caen sont loués en totalité.

Le taux d'occupation financier (TOF) du 1^{er} semestre s'élève à 93,03 %, en amélioration de 0,39 % par rapport au 2^e semestre 2022 (92,64 %).

La Société de Gestion, en concertation avec le Conseil de Surveillance, prévoit une distribution annuelle 2023 de 24,00 € par part (pouvant être ajustée en fonction des résultats effectifs de votre SCPI). Une distribution de 6,00 € par part sera versée au 2^e trimestre, soit 12,00 € par part au titre du 1^{er} semestre 2023.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien cordialement,

Benoit Laubry,
Gérant de la SCPI

Etat locatif du patrimoine

Adresse	Nombre de logements	Surface* (m ²)	Prix immeubles existants AEM (**)(€)	Budget prévisionnel de travaux (€)	Date d'acquisition	Date de livraison	Situation locative au 30/06/2023
14-16 Rue de La République 69002 Lyon	28	2 130	4 545 500	10 202 107	17/12/2014	18/01/2017	3 logements vacants
2-4 Place Foch 14000 Caen	21	1 001	1 715 833	3 010 165	17/12/2014	15/12/2016	100 % loué
10 - 12 Rue de Toul 93200 Saint-Denis	10	483	1 046 900	1 301 630	08/12/2015	30/06/2017	100 % loué
21 Rue Paré - 25 Rue Ferry 64200 Biarritz	7	435	1 789 700	1 497 660	22/02/2016	05/10/2017	100 % loué
72 Boulevard Mantéga Righi 06000 Nice	10	983	2 969 840	4 141 980	02/11/2016	19/12/2019	1 lot vacant
8 Rue Boucicaud 06400 Cannes***	9	172	532 884	704 268	28/12/2017	17/09/2020	100 % loué
Total	85****	5 204	12 600 657	20 857 810			4 logements vacants

* surface avant travaux. - ** acte en main. - *** logements détenus à 40 % en indivision et mentionnés en quote part de l'indivision. - **** dont 9 logements détenus en indivision.
Le Patrimoine de la SCPI Amundi Défi Foncier est entièrement constitué depuis le 28 décembre 2017.

Distribution des revenus (par part)

Dividende annuel
prévisionnel 2023

24,00 €

- Acompte T1 2023 : 6,00 € versé le 20/04/2023
- Acompte T2 2023 : 6,00 € versé le 20/07/2023
- Acompte T3 2023 : 6,00 € prévu le 20/10/2023
- Acompte T4 2023 : 6,00 € prévu le 20/01/2024

(1) avant prélèvement d'impôt sur revenus financiers.

(2) valeur au 31/12/2022.

(3) valeur impôt sur la fortune immobilière au 01/01/2023.

Mise en liquidation amiable de la SCPI Amundi Défi Foncier

Suite à la décision de mise en liquidation amiable de la SCPI décidée en Assemblée Générale Extraordinaire au 6 juillet 2023, la Société de Gestion devient Liquidateur de la SCPI et procédera aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales. Les opérations de liquidations se déroulent en plusieurs phases :

• **Phase de préparation du programme de vente des actifs immobiliers** : diagnostics de chaque actif, consultations et sélections des agents immobiliers.

• **Phase de cession des actifs immobiliers** : la durée de cette phase dépend des conditions du marché de l'immobilier, délai nécessaire pour trouver des acquéreurs et réaliser les cessions des actifs. Les dividendes seront ajustés pour tenir compte des travaux liés aux opérations de vente du patrimoine et diminueront au fur et à mesure de la réalisation des ventes des immeubles. Au fur et à mesure des cessions, la Société de Gestion procédera au versement d'un acompte de liquidation.

• **Phase de fin de liquidation** : les associés seront convoqués en Assemblée pour statuer sur les comptes définitifs de la SCPI et constater la liquidation. Au terme de toutes les ventes, un solde de liquidation sera calculé et versé.

Marché des parts

Marché secondaire

Date de confrontation du semestre	1 ^{er} trimestre 2023	2 ^e trimestre 2023	Total 2023
Nombre de parts échangées	0	10	10
Prix d'exécution (revenant au vendeur, montant hors frais) en €	0	1220	1220
Prix de transaction (prix acquéreur, montant frais inclus) en €	0	1342	1342
Nombre de parts en attente de cession	32	15	15

- 10 parts échangées au cours du 1^{er} semestre 2023.
- 15 parts en attente de cession au 30 juin 2023, soit 0,08 % de la capitalisation.

Marché de gré à gré : aucune part n'a été échangée au cours du 1^{er} semestre 2023.

Transactions du marché secondaire suspendues : L'Assemblée Générale de la SCPI du 6 juillet 2023, a décidé la dissolution anticipée de la SCPI et sa mise

en liquidation amiable en conformité avec les dispositions de l'article 30 des statuts et des articles 1832 et suivants du Code Civil. En conséquence :

- les demandes de ventes et d'achats de part sont suspendues,
- les acomptes de liquidation sont versés au fur et à mesure des cessions des immeubles. Le solde de liquidation sera versé à la clôture de la liquidation de la SCPI. Pendant cette période, les revenus issus des loyers des logements loués et non encore vendus continueront à être versés trimestriellement.

Rappel de l'engagement de détention des parts : Il est ici rappelé l'obligation pour le porteur de parts de détenir ses parts pour une durée minimum de 3 ans à compter de la dernière imputation de déficit sur son revenu global, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi.

En cas d'imputation par un associé personne physique de sa quote-part de déficit foncier sur son revenu global, cette imputation n'est définitivement acquise que si :

- d'une part la SCPI maintient l'affectation des immeubles à la location au moins jusqu'au 31 décembre de la 3^e année suivant celle de l'imputation du déficit sur le revenu global, et
- d'autre part l'associé ayant imputé le déficit conserve ses parts jusqu'au 31 décembre de la 3^e année suivant l'imputation.

À savoir ce semestre

Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale mixte de la SCPI AMUNDI DEFIL FONCIER du 20 juin 2023, sur première convocation, toutes les résolutions ordinaires ont été adoptées à la majorité et le 6 juillet 2023 sur deuxième convocation, toutes les résolutions extraordinaires ont été adoptées à la majorité.

Renouvellement du Conseil de Surveillance

Candidats réélus : Bertrand GOUJON, Olivier LAVIROTTE, Louis-Marie LE COUTOUR
Candidat élu : Philippe CABANIER

Option dispense de prélèvement à la source

Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte sur les revenus de placements à revenu fixe ou à revenu variable pour l'année 2024.

Les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU") au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %, ou sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFU est retenu à la source par l'établissement financier.

Dans certains cas il est possible de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire selon le type de revenus financiers :

- **Revenus distribués (issus de valeurs mobilières)** : les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2022 est inférieur à 50 000 € (les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 € (pour un couple soumis à une imposition commune).
- **Produits de placement à revenu fixes (placements financiers)** : les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal 2022 est inférieur à 25 000 € (célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 € (pour un couple soumis à une imposition commune).

Jusqu'au 30 novembre 2023, vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts et/ou de dividendes à percevoir en 2024. Dans ce cas, retourner le formulaire joint au présent bulletin semestriel, par email ou par courrier postal. À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2024. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Fiscalité

Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus : les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles et des revenus financiers issus du placement de la trésorerie disponible. Les revenus financiers sont soumis à une imposition forfaitaire de 30 % composé de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % au titre d'impôt sur le revenu.

Plus-values immobilières (PVI) : dans le cas de cession de parts, l'impôt sur la PVI est déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé. La Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la PVI. Dans le cas de cession

d'immeubles par la SCPI, la Société de Gestion établit la déclaration et paie l'impôt sur la PVI pour le compte de chacun des associés.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de référence de la part au 1^{er} janvier de l'année n. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31/12 de l'année n-1. La valeur IFI au 01/01/2023 s'appuie sur le prix d'exécution du marché secondaire au 31/12/2022.



Plus d'informations



Votre site : amundi-immobilier.com

Votre espace privé : espace-prive.amundi-immobilier.com

Nous contacter



associe-amundi-immobilier@amundi.com



0820 04 10 30 - lundi-vendredi
(8h30/17h30) / (0,12 €/mn + coût d'un appel)



Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

Avertissement : ce document non contractuel ne constitue pas un conseil en investissement / Risque en capital : la SCPI n'offre aucune garantie de protection en capital / L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement / Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

AMUNDI DÉFI FONCIER : Visa AMF SCPI N°14-10 du 11/07/2014.

Amundi Immobilier : 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 France / Site internet : www.amundi-immobilier.com / Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 € 315 429 837 RCS Paris / Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n°GP 07000033.

Conception graphique Art'6 - Crédit photo : MyPhotoAgency.